

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (C.M.P.) - (n° 1476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20 BIS

À l'alinéa 13, substituer à la référence :

« L. 442-8-3-1 »

la référence :

« L. 442-8-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vise à permettre aux SEM, comme le projet de loi le permet aux autres bailleurs sociaux, la location et la colocation directe de leurs logements à des étudiants et à des apprentis.